Commune de HOCHSTATT 68720

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 22 octobre 2012

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Jean-Marie FRANCZAK, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE.

Ont donné procuration :
Monsieur Michel GENDRIN à Monsieur le Maire
Monsieur Matthieu HECKLEN à Madame Marie-Thérèse BARTH
Monsieur Thierry HAENLIN à Monsieur Antoine BACH
Monsieur Jacques ECKENFELS à Monsieur Guy LOCHER

Est absent :
Monsieur Hugues SCHLIENGER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Guy LOCHER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 06 août 2012**

2. **Urbanisme**
   - **Déclarations préalables**
   - **Acte d'échange – Servitude de cour commune et charges perpétuelles / Consorts GREDER**
   - **Abrogation de la majoration des droits à construire**

3. **Rentrée scolaire 2012 / 2013**

4. **Finances**
   - **Emprunt de 80 000 €**
   - **Logement du presbytère**
   - **Redevance d'occupation du domaine public – France Telecom**

5. **Personnel Communal**
   - **Modification de la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM, suite à une période de congé de grave maladie**

6. **Travaux**
   - **Faisabilité des travaux d'isolation et de réaménagement du Centre Technique Municipal et du CPI : choix du maître d'œuvre**
   - **Chaufferie centralisée : Avis d'appel public à concurrence pour le choix du maître d'œuvre**
   - **Notification du Conseil Général du Haut-Rhin – Accessibilité mairie**
   - **Illuminations de Noël**

7. **Compte rendu de délégation**
   - **Travaux complémentaires de maintenance sur le terrain de football**
   - **Remplacement de la centrale incendie de l'Ecole Elémentaire**

- **Travaux de voirie**
- **Fourniture et pose d'un poteau tube acier à côté du portail condamnant l'accès à la forêt**
- **Mise en conformité accessibilité de la mairie – Attribution lot N° 10 / Menuiserie intérieure**

8. **Mise en sens unique de la rue Soland**

9. **Désignation d'un délégué de l'Administration pour le bureau de vote n°2**

10. **Office National des Forêts – Programme d'exploitation 2013**

11. **Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes pour 2011**

12. **Service de Gestion des Archives Communales et Communautaires**

13. **Divers**
    - **Redevance incitative : modalités de mise en œuvre de la dotation des sacs OMR**
    - **Remerciements**

Après ses quelques mots de bienvenue à l'attention de l'assemblée, Monsieur le Maire suggère de passer, sans attendre, à l'examen des différents points portés à l'ordre du jour, relativement dense, de cette session automnale.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 06 août 2012

Madame BUIRETTE relève une faute d'orthographe au niveau du point 5.1 « Travaux de terrassement à l'Ecole Elémentaire » - 3ème ligne, en l'occurrence le mot « pallier » ne s'écrit qu'avec 1 seul « l ».
La modification est portée au niveau du compte rendu.

Madame BUIRETTE interroge Monsieur le Maire sur l'emplacement du 3ème feu mis en place dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour route de Didenheim / route de Zillisheim.
Monsieur le Maire lui répond qu'il était installé au niveau de la rue de Zillisheim, au-delà du carrefour, en venant du village, pour permettre aux habitants de l'Attenberg et des quartiers voisins d'accéder à la route départementale.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Onze déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Philippe DEHRET, domicilié à HOCHSTATT – 12, rue du Clos St Pierre, pour la construction d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 05 – parcelle 479.

- Déposée par Monsieur Richard BRAND, domicilié à HOCHSTATT – 7, rue Claude Debussy, pour la construction d'une piscine enterrée sur le terrain situé section 07 – parcelle 520.

- Déposée par Monsieur Vincent AFFHOLDER, domicilié à HOCHSTATT – 16, rue Claude Debussy, pour la mise en place d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres sur le terrain situé section 07 – parcelle 539.

- Déposée par Madame Simone RUETSCH, domiciliée à HOCHSTATT – 8, rue des Bergers, pour la mise en place de panneaux « Claustra » d'une hauteur de 1,50 mètre sur limite séparative du terrain cadastré section 02 – parcelle 6.

- Déposée par Madame Véronique MULLER, domiciliée à HOCHSTATT – 34, rue de Heimsbrunn, pour la réfection d'un mur de soutènement d'une hauteur maximum de 2 mètres sur la parcelle cadastrée section 07 – parcelle 682.

- Déposée par Monsieur Sébastien ADRIEN, domicilié à HOCHSTATT – 32, rue de Heimsbrunn, pour la réfection d'un mur de soutènement d'une hauteur maximum de 2 mètres et d'une extension de la maison d'habitation sur la parcelle section 07 – parcelle 683.

- Déposée par Monsieur Yves MARCHAL, domicilié à HOCHSTATT – 4A, rue du Bourg, pour la création d'un conduit de cheminée sur la maison située section 05 – parcelles 09, 239, 241 et 243.

- Déposée par Madame Nathalie PRZYBYLSKI, domiciliée à HOCHSTATT – 5, rue Traversière, pour les travaux de réfection de la clôture existante (rehaussement du muret béton de 0,40 cm à 0,80 cm) sur le terrain cadastré section 03 – parcelle 60.

- Déposée par Madame Carmen HAAS, domiciliée à HOCHSTATT – 4, rue du 2ème Zouaves, pour la création d'une fenêtre sur la façade de la maison d'habitation cadastrée section 05 – parcelle 177.

- Déposée par Monsieur Michel CAPRON, domicilié à HOCHSTATT – 14, rue Claude Debussy, pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur limite de propriété section 07 – parcelle 549.

- Déposée par Monsieur Romain NEFF, domicilié à HOCHSTATT – 18, rue des Cigognes, pour la mise en place d'un abri de voitures en bois en limite de propriété et la réalisation d'un mur d'une hauteur de 2 mètres sur limite séparative de la section 02 – parcelle 202/58.

- Déposée par Madame Maria ADAM, domiciliée à HOCHSTATT – 1, rue des Cigognes, pour la mise en place d'un grillage d'une hauteur de 1,20 mètre sur le muret existant situé section 06 – parcelle 430.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.2. *Echange Commune de HOCHSTATT / Consorts GREDER Constitution de servitudes et de charge*

Pour finaliser l'alignement de la Rue du Bourg, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 16 mai 2011, décidé de procéder à l'échange de la parcelle 605/14 – section 5 d'une surface de 1 are, propriété de la Commune de HOCHSTATT contre une parcelle N° 428/1 – section 5 appartenant à Monsieur Maurice GREDER, usufruitier et Monsieur Julien GREDER, nu propriétaire.

Pour permettre une meilleure circulation dans la rue du Bourg, les consorts GREDER ont également accepté de consentir au profit de la parcelle cadastrée section 05 – N° 428/1, une charge réelle et perpétuelle qui grèvera la parcelle cadastrée section 05 – N° 429/1 d'une part.

Monsieur Maurice GREDER et Monsieur Julien GREDER envisagent de construire sur leur propriété 2A, rue du Bourg une véranda d'une longueur de 7,50 m et d'une largeur de 4 m étant précisé que ladite construction sera édifiée à une distance inférieure au prospect légal et sur limite séparative.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune autorise cette construction à la distance indiquée et suggère, à cet effet, d'établir par acte notarié, la constitution de servitude et de charge, d'autre part.

Pour concrétiser l'acte d'échange et la constitution de servitude et de charge,
le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide de faire dresser un acte notarié par devant Maître Nathalie CHASSIGNET, Notaire à ALTKIRCH ;

- décide que la Commune de HOCHSTATT échange avec Monsieur Maurice GREDER et Monsieur Julien GREDER la parcelle section 05 – N° 605/14, rue du Bourg, d'une contenance de 1,00 are
  CONTRE
  la parcelle section 05 – N°428/1, Burgberg, d'une contenance de 1,04 are.
  Cet échange se fera sans soulte pour la valeur identique pour chaque parcelle de 8 500,00 € ;

- décide que la Commune accepte la constitution d'une servitude sur les parcelles
  - Section 05 – parcelle 253/1 « Burgberg », sol d'une surface de 1,28 are
  - Section 05 – parcelle 604/14 Rue du Bourg, sol école pré d'une surface de 1 ha 2988
  - Section 05 – parcelle 428/1 « Burgberg », jardin d'une surface 1,04 are

  au profit de la
  - Section 05 – parcelle 5 « Burgberg », jardin sol d'une surface de 4,62 ares
  - Section 05 – parcelle 427/1 « Burgberg », sol d'une surface de 2,06 ares
  - Section 05 – parcelle 257/13 « Burgberg », sol d'une surface de 3,52 ares.

- décide que la Commune accepte la constitution d'une servitude de tour d'échelle à titre de servitude perpétuelle sur une bande de terrain de 2 mètres de large contigüe et parallèle à la limite séparative entre les fonds servant et dominant permettant aux propriétaires du fond dominant d'entretenir, de réparer et le cas échéant de reconstruire le bâtiment édifié sur la limite séparant les fonds servant et dominant ;

- décide que la Commune accepte la constitution d'une servitude de cour commune à titre de servitude perpétuelle consistant en l'autorisation d'édifier une véranda dont les façades côté Ouest et Est sont situées soit sur la limite séparant les fonds servant et dominant, soit à une distance inférieure au prospect légal entre les fonds servant et dominant ;

- autorise la concession du droit de servitude de vue au titre perpétuelle à l'effet de permettre au propriétaire du fond dominant le droit de conserver à perpétuité dans les façades situées côté Est et côté Ouest, et à une distance inférieure au prospect légal entre la limite séparant les fonds servant et dominant, à savoir une véranda ;

Les présentes servitudes sont consenties et acceptées moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 400 € à la charge de Monsieur Maurice GREDER et Monsieur Julien GREDER, laquelle sera compensée avec l'indemnité d'égal montant due par la Commune de HOCHSTATT au titre de la charge réelle et perpétuelle.
Ces indemnités ne sont pas dues parce qu'elles se compensent ;

- décide de requérir le notaire afin d'établir l'acte notarié contenant la constitution d'une charge réelle et perpétuelle sur la parcelle 429/1 « Burgberg », jardin d'une contenance de 0,68 are.
  Cette parcelle permet aux consorts GREDER d'accéder au surplus de leur propriété (section 05 – N° 5, N° 427/1 et N° 257/13) ;

- décide d'imposer aux consorts GREDER, propriétaires de la parcelle 429/1 – Section 05 la charge réelle et perpétuelle suivante :

  Les propriétaires successifs de ladite parcelle devront :
  - réaliser un aménagement d'une place de stationnement ;
  - supporter le stationnement sur ladite place de stationnement de tous véhicules automobiles appartenant aux propriétaires successifs de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée Section 05 n° 428/1, ainsi que le passage sur la voie de circulation existant sur cette parcelle.

Les propriétaires successifs de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée Section 05 n° 428/1 pourront également emprunter à pied ladite voie de circulation.

La charge réelle et perpétuelle objet des présentes comportera également le droit pour les propriétaires successifs de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée section 05 n° 428/1 de stationner dans ledit passage.

Le passage et le droit de stationnement pourront être exercés par tous les propriétaires successifs de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée Section 05 n° 428/1 ainsi que par leurs locataires et visiteurs, en tout temps et à toute heure du jour et de la nuit.

La présente charge réelle et perpétuelle ne pourra être supprimée que d'un commun accord entre les propriétaires de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée Section 05 n° 428/1 et les propriétaires de la parcelle sise à HOCHSTATT et cadastrée Section 05 n° 429/1.

Monsieur Maurice GREDER et Monsieur Julien GREDER s'engagent à faire réaliser ledit emplacement de stationnement, à leurs frais, concomitamment aux travaux d'élargissement de la voirie qui seront réalisés par la Commune de HOCHSTATT et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du commencement des travaux.

- habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;
- décide que les frais de notaire sont à la charge des consorts GREDER.

2.3. *Abrogation de la majoration des droits à construire (information)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 abroge la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 qui prévoyait la majoration de 30 % des droits à construire pendant 3 ans.
Il précise que, toutefois, un dispositif transitoire est prévu pour les collectivités qui ont décidé l'application de cette majoration de 30 % :

- toute majoration effective, résultant de l'application stricte de la loi du 20 mars 2012, et, antérieure à l'abrogation, s'appliquera aux autorisations à construire déposées avant le 1er janvier 2016 ;
- à tout moment, le Conseil Municipal, ou, la Communauté compétente pourra revenir sur cette majoration. Cette délibération devant être précédée de la consultation du public.

Enfin, même si cette majoration est abrogée, les communes ont toujours la possibilité d'instaurer un dépassement de 20 % des droits à construire, mais sur la base de l'ancien article L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

3. Rentrée scolaire 2012 / 2013 (Information)

Monsieur le Maire reprend les éléments fournis par Monsieur Matthieu HECKLEN, 1er adjoint, lors de la réunion Inter Commissions du 4 septembre 2012.

Pour l'école maternelle :

L'effectif est relativement stable par rapport à l'année dernière. 69 élèves sont répartis sur 3 classes.
Madame Anne-Marie SCHLIENGER qui a fait valoir ses droits à la retraite est remplacée par Madame Emmanuelle MARGOTTON, Madame Marie HIRTH remplace Madame Elisabeth KRUST.
Pour la rentrée prochaine, les prévisions d'effectifs scolaires sont faibles (60 enfants) et une fermeture de classe peut être pronostiquée. L'avenir nous le dira.

Pour l'école élémentaire :

101 élèves sont répartis sur 4 classes, à savoir :
- 24 élèves au cours préparatoire (Madame Céline OLIVIER),
- 25 élèves aux cours CE1 et CE2 (Madame Marie FERRY),
- 26 élèves aux cours CE2 et CM1 (Madame Anne GEYER),
- 26 élèves aux cours CM1 et CM2 (Monsieur Pierre WOEHL, directeur).

Le Directeur bénéficie d'une décharge d'un jour par semaine et son remplacement est assuré par Madame Emmanuelle SCHAFF.
On constate 11 enfants en plus par rapport à l'année scolaire 2011/2012.

Par ailleurs, les enseignants sont très satisfaits de la réalisation des travaux de peinture, d'isolation et de mise en place de nouveaux luminaires de 2 salles de classes.

4. Finances

4.1. Emprunt de 80 000 €

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues élus que par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal avait entériné la proposition d'aliénation de la maison sise 13, rue des Ecoles, en arguant du droit de substitution suite à l'adjudication forcée de cette dernière.

Afin de financer définitivement l'acquisition de ce bien, Monsieur le Maire propose la contraction d'un prêt de 80 000 € pour laquelle il a consulté plusieurs organismes, et, suggère de retenir la proposition émise par la Caisse d'Epargne d'Alsace dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 80 000 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéance en capital constant : Taux 3,78 %
- Frais financiers : 15 498,- €
- Commission : 200,- €

Monsieur le Maire soumet cette offre à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'offre de prêt émise par la Caisse d'Epargne d'Alsace, aux conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document y afférent.

4.2. *Location du logement du presbytère - Loyer*

Le bail de location du logement du presbytère sis 36, Grand'Rue à HOCHSTATT, prévoit une révision annuelle du loyer.
Conformément à la législation en vigueur, la nouvelle référence des loyers, remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.
Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3ème trimestre 2010 est de 118,70 €
L'indice de référence au 3ème trimestre 2011 est de 120,95 €

Révision du loyer $\frac{365 \text{ X } 120{,}95 €}{118{,}70} = 371{,}92 €$

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le loyer du logement du presbytère sis 36, Grand'Rue à HOCHSTATT à 371,92 € par mois à compter du 1er septembre 2012.

Monsieur LOCHER profite de la discussion de ce point pour s'enquérir de l'évolution du dossier de la location de l'appartement sis 39, Grand'Rue, au dessus du Restaurant « L'Auberge des 4 Saisons ».
Monsieur le Maire l'informe que Monsieur KONTZLER, de l'Agence Joffre Immobilier, lui a déposé plusieurs dossiers de locataires potentiels qu'il va recevoir, puis soumettra son choix à l'aval du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

4.3. *Redevance d'occupation du domaine public – France Telecom*

VU le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier de télécommunication,

CONFORMEMENT à la délibération du Conseil Municipal prise en date du 03 décembre 2007, fixant cette redevance et adoptant une revalorisation annuelle du montant,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, identiques à ceux de l'année précédente, dans l'attente des nouveaux tarifs :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2011	Tarifs plafonnés 2012	Redevance Attribuée
Artère aérienne	12,112 km	49,29 €	597,00 €
Artère souterraine	51,952 km	36,97 €	1 920,66 €
Emprise au sol	5,200 m²	24,64 €	128,13 €
TOTAL DE LA REDEVANCE			**2 645,79 €**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- décide de fixer le montant de la redevance à 2 645,79 €, à réajuster le cas échéant, dès transmission des nouveaux tarifs.

5. Personnel Communal

5.1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM, suite à une période de congé de grave maladie

Monsieur le Maire évoque la situation de Madame Brigitte HASSLER, ATSEM Principale de 2ème Classe, placée en congé de maladie ordinaire ininterrompu depuis le 29 avril 2011, puis en congé de grave maladie jusqu'au 28 octobre 2012.

Parallèlement à cela, le médecin traitant de l'intéressée introduisait une demande d'invalidité auprès des services de la CPAM : à compter du 1er septembre 2011, Madame HASSLER s'est vue attribuer une pension d'invalidité de 1ère catégorie, ce qui lui permet d'avoir une activité professionnelle ne dépassant pas un mi-temps.

Madame HASSLER désireuse de reprendre ses fonctions a été reçue en mairie.
Des aménagements ont été apportés à son poste et elle a accepté une diminution de sa durée hebdomadaire de travail de 31 heures à 17 heures.

Le Comité Technique Paritaire, placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, saisi pour avis, s'est prononcé favorablement sur cette modification de durée de travail, en date du 16 octobre 2012. Son avis est enregistré sous le n° M2012.66.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer, à l'état des effectifs, un emploi d'ATSEM Principale de 2ème Classe à raison de 17 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un emploi d'ATSEM Principale de 2ème Classe à hauteur de 17 heures hebdomadaires, à l'état des effectifs.

6. Travaux

6.1. *Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation et de réaménagement du Centre Technique Communal et du CPI*

Bien que l'audit énergétique mené par le Bureau d'Etudes IBEO n'ait pas été très concluant, Monsieur le Maire évoque la nécessité d'entreprendre des travaux d'isolation de ce bâtiment, et dans un premier temps, de décider du choix du maître d'œuvre.
Plusieurs Bureaux d'Etudes ont été consultés :

- WEST de BITSCHWILLER-LES-THANN
- SCHLIENGER de SAINT-BERNARD
- SERAT de MULHOUSE
- ENERGIES de PFASTATT
- EDA de BELFORT

Seuls 2 d'entre eux ont transmis une proposition.

Les Commissions Réunies ont examiné celles-ci lors de la séance du 4 septembre 2012.

Monsieur le Maire expose les dossiers au Conseil Municipal et suggère de retenir l'offre du Bureau d'Etudes WEST de BITSCHWILLER LES THANN, la mieux disante, pour un montant HT de 1 490 €, soit 1 782,04 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux d'isolation et de réaménagement du bâtiment abritant le Centre Technique Municipal et le CPI au Bureau d'Etudes WEST pour un montant de 1 490 € HT, soit 1 782,04 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tout document y afférent.

6.2. *Chaufferie centralisée – Avis d'appel public*

Dans le droit fil du débat qui s'est tenu lors de la réunion du 4 septembre dernier, Monsieur le Maire évoque la question du lancement d'une procédure d'avis d'appel public à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de ce projet de chaufferie centralisée.
Il rappelle quels seront les bâtiments concernés par cette installation :

- la maison sise 13, rue des Ecoles, maintenant propriété communale,
- le foyer Elisabeth Schyrr
- la mairie
- le presbytère
- le rez-de-chaussée du Restaurant « L'Auberge des 4 Saisons »
- les habitations des familles HECKLEN Matthieu, RUFFIO Christophe, FAURE Félix, DREYER Raphaël et RICHARD Madeleine.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise en place d'une procédure d'avis d'appel public à concurrence quant au choix du maître d'œuvre pour cette opération.

Monsieur le Maire confirme que les particuliers qui seront raccordés à l'installation participeront aux frais d'investissement et de fonctionnement de cette dernière.
Il estime qu'un avant projet sommaire permettra de mieux appréhender la question.

Pour Monsieur LOCHER, les débats menés autour de ce projet suscitent trois réflexions qui sont pour lui autant d'arguments pour se prononcer contre ces travaux :

- en premier lieu, il regrette qu'à aucun moment lors des précédentes discussions, Monsieur le Maire n'a interrogé le Conseil Municipal quant à savoir qui était favorable à cette opération et qui était contre,

- puis, il se demande si la collectivité a le droit d'investir l'argent des contribuables pour des travaux qui bénéficieront également à des particuliers (des locataires) ?

- enfin, il pense qu'il eut été plus judicieux d'opter pour une chaudière à condensation, de la dernière génération (coût 6 000 € voire 7 000 €) en posant la question de l'intérêt de faire une dépense de près de 200 000 € pour, au final, une économie de 200 €.

Monsieur le Maire considère que ces arguments sont très subjectifs. En effet, il est tout à fait possible d'installer une nouvelle chaudière à la mairie, dont le coût sera estimé dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre, admettant par exemple 7 000,- €.
Dans ces conditions, il faut alors aussi estimer le coût des chaudières et de leur installation respective au presbytère, au restaurant « Les Quatre Saisons » (où il faudra construire une chaufferie) et au niveau de la maison sise 13, rue des Ecoles (anciennement Gorin).
Ce qui porterait les investissements au minimum à 40 000,- € voire 50 000,- € : coûts qu'il faudrait, à ce moment là, déduire de l'investissement de la chaufferie, soit 180 000,- € moins 40 000, - € ou 50 000,- €...
Monsieur le Maire lui répond que : oui, la collectivité, peut réaliser ce type d'investissements, en y intégrant des particuliers.
Ce projet bénéficiera d'un amortissement sur le long terme, le constat est fait aujourd'hui, que de plus en plus, les gens se tournent vers le bois, parce que c'est une énergie que l'on possède, et de ce fait, en € constant, l'énergie que l'on a, on en connaît le coût.
Monsieur le Maire revient sur la question : Pourquoi une chaufferie bois ? Il rappelle qu'il y a quelques années, pour ne pas exporter à perte, parce que notre pays possède cette richesse qu'est le bois, de nombreuses chaufferies de ce type ont vu le jour : et d'expliquer son propos en précisant qu'à ce jour, en ce qui concerne la chaufferie bois des écoles, la Commune bénéficie du point de vue du stock de 2 ans de bois de chauffage.

Monsieur le Maire souhaite relever le niveau du débat. En effet, l'avenir est des plus incertains et l'énergie sera de plus en plus coûteuse. Les réseaux de chaleur existants dans de nombreux pays « en avance » sur le nôtre, sont un moyen de réduire les coûts et de maîtriser les dépenses.
Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que, dès 2014, le plan « Carbone » entrera en vigueur, ce qui permettrait aussi à notre collectivité d'obtenir des recettes financières complémentaires, sans parler, pour l'heure, de la taxe carbone toujours dans les « cartons » du Gouvernement.

Il constate que sur la question, l'approche de Monsieur LOCHER est différente de la sienne.

Monsieur LOCHER relève également qu'au moment où la Commune signait un contrat avec SUNDGAU COMPOST pour la fourniture de plaquettes, le prix de celles-ci avait augmenté de 20 %.
Il estime que si aujourd'hui la Commune vendait son bois, cela lui ferait une rentrée d'argent supplémentaire.
Monsieur le Maire confirme que le broyage a effectivement augmenté, mais il faut reconnaître que le prix initial était largement en dessous du prix moyen et qu'il l'est toujours.
Pour lui, vendre du bois de chauffage, soit, mais tout d'abord, il estime qu'il faudrait trouver des acquéreurs, car régulièrement, les nouvelles du SIGFRA sont pessimistes, du fait du prix bas et de la mévente de bois.
Si l'on vendait notre bois, il faudrait alors payer le gaz ou toute autre énergie, sans pouvoir en maîtriser les coûts.
Il rappelle que pour l'année 2011, la chaufferie bois des écoles a permis d'économiser près de 9 000,- € (delta gaz – plaquettes bois).

Monsieur HARTMANN demande quel est le coût de cette opération, à la charge de la Commune.
Monsieur le Maire indique un coût total : chaufferie + réseau de chaleur de 180 000,- €, estimation prenant en compte tous les équipements (estimation datant toutefois de 2010).

Madame BUIRETTE s'interroge quant à savoir qui prendra en charge l'installation destinée à la Salle Elisabeth Schyrr.
Pour Monsieur le Maire, au jour d'aujourd'hui, il n'est pas encore acté que ce bâtiment sera finalement concerné par le projet, mais le coût est d'ores et déjà intégré à l'estimation globale.

Monsieur LOCHER estime que l'entretien de cette chaufferie centralisée reviendra cher.

Pour Madame REINAUER, cette option a l'avantage d'être « propre » du point de vue écologique. Elle regrette, qu'au bout de 2 ans de discussions et de concertations, certains de ses collègues reviennent constamment sur des décisions de principe déjà évoquées et prises.

Monsieur le Maire soumet ce point au vote du Conseil Municipal.
Celui-ci, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
avec : 8 voix pour,
3 voix contre
6 abstentions

- approuve le projet d'une chaufferie centralisée bois ;
- charge Monsieur le Maire de recourir à un avis d'appel public à concurrence pour le choix du maître d'œuvre.

6.3. *Notification du Conseil Général – Accessibilité mairie (information)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de subvention transmise au Département pour la mise en conformité accessibilité de la mairie, la Commission des Actions et des Territoires a proposé que le projet puisse être soumis à la Commission Permanente sur la base d'un montant subventionnable de 247 128,- € et d'un taux de 18 %.

6.4. *Illuminations de Noël*

Monsieur le Maire explique qu'afin de compléter les jeux d'illuminations déjà en possession de la Commune, il est nécessaire de passer commande de 9 guirlandes.
Le devis qu'il propose au Conseil Municipal, transmis par la société ITC, s'élève à 313,60 € HT.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le devis proposé par la société ITC, pour l'achat de 9 guirlandes led blanc, pour un montant HT de 313,60 €, soit 375,07 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la commande et tout document à intervenir.

7. Compte rendu de délégation

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

7.1. *Travaux complémentaires de maintenance sur le terrain de football*

Sans reprendre la totalité de l'historique, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait sollicité la société ISS afin qu'elle entreprenne des travaux complémentaires d'entretien du terrain de football : épandage d'engrais, réalisation d'un carottage sur une profondeur de 8 cm, fourniture et mise en place de sable roulé, exécution d'un sursemis.

Le montant total des travaux s'élève à 10 416 € HT, soit 12 457,54 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits en section de fonctionnement, -article 611 au Budget Primitif 2012.

7.2. *Remplacement de la Centrale Incendie de l'Ecole Elémentaire*

Lors de la séance du 6 août 2012, le Conseil Municipal a approuvé le devis proposé par l'entreprise HUBER de MULHOUSE d'un montant HT de 10 000 €, soit 11 960 € TTC pour le remplacement de la centrale incendie.

En finalité, il s'est avéré, qu'après discussion et avis du bureau de contrôle APAVE, l'entreprise HUBER a présenté une nouvelle offre, ramenant le montant HT total des travaux qui lui étaient confiés, à 8 500 €, soit 10 166,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis aux fins de commande.

Monsieur LOCHER demande si l'abonnement ErdF du bâtiment a été revu à cette occasion.
Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait lors de l'échéance du contrat, à savoir au cours du 1er trimestre 2013.

7.3. *Travaux de voirie*

La présence de l'entreprise TPS, sur le ban communal, en charge des travaux d'aménagement du Carrefour Route de Didenheim – Rue de Zillisheim a été mise à profit pour réaliser les travaux de voirie suivantes :

- ⇨ la création d'un siphon rue du Bourg, pour l'écoulement des eaux de pluie, pour un montant HT de 3 364,30 €, soit 4 023,70 € TTC ;
- ⇨ le rabotage de la signalisation de l'arrêt de bus devant le « Cheval Blanc » et son déplacement en face de l'église, la matérialisation d'une « croix » au débouché de la rue Traversière, ainsi qu'un zébras rue de Galfingue, pour un montant HT de 537 €, soit 642,25 € TTC.

Monsieur LOCHER suggère un zébras à l'intersection des rues Foltzer et de Galfingue. Monsieur le Maire précise que le Code de la Route interdit déjà le stationnement en pareil cas.

7.4. *Fourniture et pose d'un poteau tube en acier à côté du portail condamnant l'accès à la forêt (Biloth)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de finaliser l'installation mise en place pour règlementer l'accès à la forêt, il a signé l'offre proposée par l'entreprise KLEIBER d'ILLFURTH d'un montant HT de 436 €, soit 521,46 € TTC, commandant la fourniture et la pose d'un poteau tube en acier.

7.5. *Mise en conformité accessibilité de la mairie : Attribution du lot N°10 – Menuiserie Intérieure*

En ce qui concerne cette opération d'envergure considérable : 16 lots, Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal attribuait la majeure partie des lots,

- par délibération du 6 août 2012, le Conseil Municipal attribuait le lot n° 3 – Etanchéité / zinguerie.

Au jour d'aujourd'hui, après un avis d'appel public à concurrence sans publicité, ni formalisme préalable, 4 entreprises ont été sollicitées pour le lot n° 10 – Menuiserie Intérieure, seules 2 ont transmis une proposition :

- ⇨ l'entreprise KLEINHENNY pour un montant HT de 8 712,78 € et une option de 1 152 € HT,
- ⇨ l'entreprise LIGNE BOIS pour un montant HT de 6 222,85 € et une option de 840 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retenu la proposition la mieux disante, à savoir celle de la Société LIGNE BOIS d'UNGERSHEIM, pour un montant de travaux HT de 6 222,85 €, soit 7 442,53 € TTC, avec une option chiffrée à 840 € HT dont 1 004,64 € TTC, et, signé le marché y afférent.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 4 septembre 2012, ont émis un avis favorable.

8. Mise en sens unique de la rue Soland

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation des travaux d'éclairage public entrepris à l'automne 2011, il avait sollicité l'avis des riverains quant à une mise en sens unique de la rue Soland, particulièrement étroite et encombrée du fait de l'absence de garages pour beaucoup d'habitations.

A l'issue de cette enquête, 25 foyers avaient répondu au questionnaire, 16 validant le principe de sens unique avec une large majorité se dégageant pour le sens montant de la rue.

Les travaux d'aménagement du carrefour route de Didenheim / route de Zillisheim ont nécessité l'organisation d'un nouveau plan de circulation et ont induit la mise en place du sens unique montant afin de dévier une partie du trafic.

Monsieur le Maire explique que suite à cela, il a eu de nombreux retours de la part des riverains, certains plébiscitant cette signalisation transitoire, d'autres souhaitant la modifier, voire la supprimer.

C'est pourquoi, il a lancé un nouveau sondage pour un retour en date du 2 octobre 2012, dont il livre les réponses à l'assemblée, aujourd'hui.

Sur 27 foyers ayant répondu :

- 15 sont favorables à la mise en sens unique de la voie,
- 4 adhèrent au sens unique, avec certaines restrictions,
- 8 ont refusé la proposition de mise en sens unique.

Monsieur le Maire propose de conserver la rue Soland en sens unique « montant » entre le N° 23 : propriété de Madame GAUGLER et le carrefour avec la rue de la Chapelle et la rue Haenlin, et, de conserver la portion de la rue du 2ème Zouaves en double sens, en y posant un panneau de signalisation indiquant le double sens avec une voie prioritaire (à l'identique de ceux en place dans la rue de la Chapelle).

Il suggère également de mettre en place plusieurs panneaux « STOP » au niveau du carrefour rue Soland / rue de la Chapelle et Grand'Rue.

Madame FOURNIER revient sur l'interdiction du stationnement rue de la Chapelle, demandant si celui-ci est maintenu ou levé.
Monsieur le Maire confirme que l'interdiction hors places matérialisées est maintenue, que les riverains et propriétaires des véhicules stationnant là, ont été informés. Enfin, si ceux-ci persistent à garer leurs véhicules malgré tout, Monsieur le Maire demandera à la gendarmerie de verbaliser.

Monsieur LOCHER évoque de sérieux problèmes de circulation générés rue de la Chapelle, en raison de travaux entrepris par un riverain sur sa maison (planches de rives…).

Pour ce qui est de la rue Soland, il a pu constater qu'en général les usagers respectaient bien la signalisation mise en place, alors que certains riverains l'ignoraient.

Il émet un bémol sur cette voie peu ensoleillée et souvent glissante que certains, en hiver, auront beaucoup de mal à monter.

Ce qui motive sa décision de voter contre cette mise en sens unique « montant » de la rue Soland.

Monsieur le Maire rappelle que dans le plan de déneigement, après les écoles et les bâtiments publics, c'est une des voies qui est dégagée en priorité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
avec : 15 voix pour
2 voix contre

- décide de maintenir la circulation dans la rue Soland en sens unique « montant » entre la propriété de Madame GAUGLER et le croisement avec la rue de la Chapelle et la rue Haenlin ;
- décide de conserver la portion de la rue du 2ème Zouaves en double sens.

9. Désignation d'un délégué siégeant à la Commission Administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la législation en vigueur stipulant que les membres appelés à siéger dans cette Commission sont en place pour une durée de 3 ans ; au-delà, ils doivent de préférence, être affectés à une autre commission.

Les conseillers délégués au sein de cette commission, plus particulièrement ceux affectés au Bureau de vote n° 2, l'ont été le 5 octobre 2009.

C'est pourquoi, il y a lieu aujourd'hui, de procéder au remplacement de Monsieur Antoine BACH et de désigner son suppléant.

Monsieur Jean-Marie FRANCZAK est désigné comme délégué appelé à siéger à la Commission Administrative. Selon le cas, Monsieur Jean-Pierre BADER accepte sa suppléance.

10. Office National des Forêts – Programme d'exploitation 2013

L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) à entreprendre pour l'année 2013, au niveau de la forêt communale. Celui-ci doit requérir l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2013 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.

11. Rapport d'activité 2011 de la CCSI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH tel qu'il a été validé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public, à la mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

Monsieur LOCHER informe que le rapport est consultable sur le site internet de la Commune par l'intermédiaire d'un lien.

12. Gestion des Archives Communautaires et Communales : Création d'un service commun avec la Communauté de Communes et les Communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion sur la gestion des archives communautaires et communales a été engagée au sein de la Communauté de Communes. Sur la base des premières indications des communes souhaitant participer à la mise en place de cette forme de gestion, un calendrier prévisionnel d'intervention sur trois ans a été transmis aux maires concernés.

Lors de sa séance du 27 septembre dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé la création d'un service commun, avec les communes membres, pour la gestion des archives communales et communautaires.

S'agissant de la mise en œuvre pratique, l'archivage ne relevant pas d'une compétence au sens stricte du terme mais d'un service fonctionnel, il serait nécessaire de conclure une convention avec les communes membres intéressées afin de créer un service commun, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Le service commun sera géré par la Communauté de Communes, l'agent étant intercommunal et relevant du pouvoir disciplinaire de son Président. Une fois ce service créé et l'agent embauché, une convention gérant le fonctionnement du service commun, et notamment le montant exact du forfait journalier à rembourser à la Communauté de Communes, sera conclue entre celle-ci et les communes membres. Cette convention sera à transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire évoque les missions d'archivage qui ont déjà été menées au niveau de la Commune, contribuant à l'organisation des archives ainsi qu'à la mise en place d'un plan et invite le Conseil Municipal

- à se prononcer sur la création de ce service commun
- à s'engager pour une période de 3 ans
- à préciser à quelle date serait sollicité l'accompagnement par ce dernier.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,

- décide la création d'un service commun avec la Communauté de Communes et les communes membres ayant pour objet la gestion des archives communales et communautaires,
- accepte de s'engager pour une période de 3 ans,
- délègue Monsieur le Maire pour qu'il signe la convention à intervenir et planifie l'intervention de ce service au sein de la commune de HOCHSTATT.

13. Divers

13.1. Redevance incitative

Monsieur le Maire évoque les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle facturation, notamment la distribution des sacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles, prévue sur plusieurs jours, afin de toucher rapidement l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire explique que le principe de cette pratique, c'est le paiement d'un prix par rapport à un service, alors qu'au préalable le paiement relatif à l'enlèvement des ordures ménagères et le traitement des déchets étaient partie intégrante des impôts fonciers, basés sur la valeur locative de la propriété.

Dans le cas de la redevance incitative, il y aura une facturation trimestrielle, pour l'enlèvement des ordures ménagères résiduelles, débarrassées des « fermenticibles », qui sera effectué 1 fois par semaine à l'aide de conteneurs.

Le ramassage « papiers-cartons » se fera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.
L'objectif étant d'apporter au traitement, le moins de déchets possible.

Madame BUIRETTE s'interroge sur la rentabilité de 3 enlèvements distincts.

Pour Monsieur le Maire c'est un des critères pris en compte dans le marché qui a été signé entre la CCSI et la COVED.

Monsieur FRANCZAK rappelle que dans la pratique, cette mise en place est le fruit de 2 ans de réflexion au sein de la CCSI. Le système actuel est très injuste et c'est aussi une façon d'inciter les gens à poursuivre leurs efforts. Aujourd'hui on leur demande d'effectuer un nouveau tri au niveau des « fermenticibles » (sciures, peau d'orange, cendres ….). Chacun payant sa production.

Monsieur le Maire sollicite donc ses collègues élus à la CCSI, ainsi que les membres du Conseil Municipal afin d'assurer une permanence d'une heure, voire deux heures, lors de cette action, à savoir les :

- mercredi 5 et jeudi 6, puis mardi 11 et mercredi 12 décembre 2012 entre 10 h et 12 h 30 puis entre 14 h et 19 h
- Samedi 8 décembre 2012 entre 9 h et 12 h.

13.2. Messager 2013

Monsieur le Maire propose les devis relatifs à la réalisation du Messager qui ont été transmis par Carole STEIN.

- ❖ Pour ce qui relève de sa prestation, la mise en page, l'offre est de 730,00 € HT
- ❖ En ce qui concerne l'impression, elle est de 1 990,00 € HT pour 1 100 exemplaires.

Ces propositions sont quasiment identiques à celles de 2012.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les devis présentés pour la réalisation du Messager 2013, soit
  - pour la mise en page : 730,00 € HT, soit 873,08 € TTC
  - pour l'impression : 1 990,00 € HT, soit 2 380,04 € TTC

- charge Monsieur le Maire de signer les commandes.

13.3. Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de :

- Monsieur Charles WOLF

pour l'attention témoignée à l'occasion de son 85ème anniversaire.

- Madame Geneviève PERRY
- Madame Marie SCHWIMMER
- Madame Liliane GRUNENWALD
- Madame Marie-Antoinette FENNENBERGER

pour l'attention prodiguée à l'occasion de leur 80ème anniversaire.

- La Banque Alimentaire du Haut-Rhin
- La Société Saint Vincent de Paul
- La Société de Chant Concordia
- L'Amicale des Boulistes de HOCHSTATT
- L'UNC

pour la subvention allouée par la commune.

- Monsieur et Madame David PRINZBACH

pour l'attention prodiguée à l'occasion de leur mariage.

13.4. Informations

⇨ Exploitation de la licence de débits de boissons de 3ème catégorie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de conserver cette dernière, le « Bistrot-Mairie » sera ouvert du lundi 12 novembre au samedi 17 novembre 2012 inclus.

⇨ Concert de musique d'harmonie et chant choral

Dimanche 4 novembre 2012 à 16 heures donné par l'Harmonie de WITTERSDORF et la Chorale Concordia de HOCHSTATT.

13.5. *Interventions diverses*

- Madame BUIRETTE ébauche un rapide bilan des Journées du Patrimoine, organisées à HEIDWILLER, dont le thème cette année était : « Le Trésor caché ».

  9 communes ont déposé divers objets anciens communaux et cultuels (plans, vêtements, dais, archives….).
  Le beau temps était de la partie, 249 personnes se sont déplacées et 145 ont participé au jeu de pistes avec énigmes dont le 1er prix était un repas pour 2 personnes au Cheval Blanc.

  Elle formule le vœu que la prochaine édition se déroule à HOCHSTATT.

- Madame BUIRETTE se dit outrée de l'attitude totalement irresponsable de certains automobilistes qui circulent dans la forêt entre HOCHSTATT et GALFINGUE : confondant les chemins forestiers avec des circuits de F1. Au vu des visages des personnages qu'il lui a été donné de croiser, elle pense sincèrement qu'ils utilisent ce trajet, afin d'éviter quelque contrôle de Gendarmerie sur la départementale…
  Elle déplore également que les parties de forêt qui avaient été nettoyées dans le cadre du « Haut-Rhin Propre » se retrouvent à nouveau envahies d'immondices (pneus, chaussures, …).

- Monsieur LOCHER confirme et évoque la présence d'un panneau de signalisation limitant la vitesse à 30, arraché et jeté là.

- Madame REINAUER évoque la rapidité avec laquelle le feu tricolore placé au niveau du carrefour, en venant de ZILLISHEIM et de l'Attenberg, passe au vert.

- Madame FOURNIER évoque la jardinière en granit abîmée, se demandant s'il n'eut pas mieux valu utiliser un autre moyen pour canaliser la vitesse de circulation de certains automobilistes (gendarmes couchés par exemple.

  Monsieur le Maire lui explique les circonstances exactes de ce sinistre, conséquence d'un grave problème, puisque c'est un attelage qui a cédé, la remorque se désolidarisant du tracteur, a dévalé la rue. Le bac à fleurs a joué un rôle d'amortisseur, évitant ainsi des dégâts encore plus importants que ceux constatés.

- Mademoiselle HASSLER fait part du mécontentement de certains riverains de la rue Antoine Stoffel, se plaignant, qu'une petite parcelle voisine de leur habitation n'est toujours pas fauchée par les agents communaux.

  Pour Monsieur le Maire, il s'agit probablement du petit carré de terre situé devant le transformateur. Depuis peu les blocs béton, support de la ligne provisoire alimentant le chantier de l'EHPAD, ont été enlevés, cela permettra de procéder au fauchage.

Il rappelle que cette zone a été classée en « fauche tardive » et donc traitée 1 fois par an : plan de gestion différenciée oblige… mais changement de mentalité également.

- Monsieur LOCHER ayant constaté le problème que représente le stationnement de caravane et autre camping car dans le village, demande s'il ne serait pas opportun de prendre un arrêté afin de réglementer ceci.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN